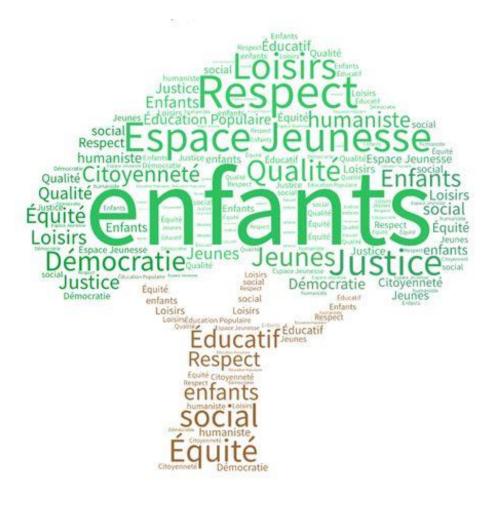




# PROJET ÉDUCATIF

# Accueil de Loisirs Villaz



### Qu'est ce qu'un projet éducatif?

Le projet éducatif traduit l'engagement de l'organisateur, ses priorités, ses principes, ses principes et ses grandes orientations éducatives. Il définit le sens de ses actions. Il fixe des orientations et les moyens à mobiliser pour sa mise en œuvre. Il s'agit le plus souvent d'un projet pluriannuel qui vise à favoriser la continuité de l'action. L'organisateur indique de quelle façon il fait le lien entre les accueils et les différentes actions qu'il organise.

### Par qui a t-il été rédigé ?

Le projet éducatif a été co-écrit par les différents acteurs de convention pluriannuelle : la FOL74, la Mairie de la commune de Villaz et le responsable de structure.

### Pour qui a t-il été écrit ?

Ce projet éducatif s'adresse :

Aux familles, afin de leur permettre de mieux connaître les objectifs de l'organisateur à qui elles confient leurs enfants et de confronter ces objectifs à leurs propres valeurs et/ou attentes, de mieux comprendre les choix fait par l'équipe ...

☑ Aux équipes pédagogiques, afin de connaître les priorités de l'organisateur et les moyens que celui-ci met à leur disposition pour mettre en œuvre ses objectifs ...

☑ Aux différents partenaires, afin de connaître les objectifs généraux de la structure et sa vocation.

☑ Aux différentes institutions (DDCS, CAF ...), afin de repérer les intentions éducatives développées dans chaque accueil, ce document est un support lors du contrôle.

### **SOMMAIRE**

I/ Convention pluriannuelle d'objectifs Fol74/commune de Villaz

### II/ Fédération des Œuvres Laïques 74 (FOL74)

- a. Qu'est-ce que la FOL74?
- b. La politique enfance et jeunesse
- c. Les accueils collectifs de mineurs (ACM)

### III/ Les orientations de la FOL74

- a. Les valeurs éducatives
- b. Faire vivre les mixités

IV/ L'équipe : rôles et missions

V/ Conclusion

En septembre 2017, une convention pluriannuelle d'objectifs a été signée entre la Commune de Villaz et la Fédération des Œuvres Laïques de Haute Savoie (FOL74), en ce qui concerne la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH). Cette convention entre les deux instances est conclue pour une durée de 5ans et 4 mois, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 (soit jusqu'au 31 décembre 2022).

La commune de Villaz a toujours eu la volonté de répondre aux besoins des habitants en matière de lieu d'accueil et d'animation pour les enfants et les jeunes. A ce titre, elle est très attachée à une politique éducative en faveur de l'enfance et au service des familles, ce qui représente une mission d'intérêt général. Celle-ci s'inscrit dans le projet social communal privilégiant une démarche d'éducation populaire dans le prolongement du rôle de la famille.

La FOL 74 acteur de l'économie sociale et solidaire, a pour but de développer toutes les initiatives collectives, notamment celles en faveur de l'enfance et la jeunesse, en accompagnant les associations et les collectivités locales. Dans le cadre de son projet associatif, la fédération a défini les priorités suivantes :

- Inscrire l'action petite enfance, enfance et jeunesse dans des impératifs de politique sociale et éducatif, de lutte contre les exclusions et les discriminations.
- Renforcer le lien social avec les parents en favorisant le collectif et l'engagement.
- Créer les conditions favorables pour l'exercice de la Citoyenneté, des valeurs de respect, de tolérance, d'égalité, d'humanisme, de fraternité et de vivre ensemble.
- Eveiller la curiosité intellectuelle des enfants et des jeunes notamment par l'intermédiaire d'actions culturelles, artistiques, sportives, citoyennes pertinentes.

Compte tenu de l'orientation et des objectifs communs de la commune de Villaz et de la FOL74, ces deux entités ont décidé d'unir leurs efforts dans le cadre d'un partenariat symbolisé à travers une convention annuelle d'objectifs.

### Qu'est-ce qu'une convention pluriannuelle d'objectifs?

La convention d'objectifs est signée entre une association et une administration (État, collectivités territoriales, établissements publics), elle permet de fixer, pour une ou plusieurs années, les engagements respectifs de chacun autour d'un projet défini. L'association s'engage à mettre en œuvre une action ou un programme d'actions comportant certaines obligations destinées à permettre la réalisation d'un service, et l'administration s'engage à contribuer financièrement et matériellement à ce service.

### Dans le cadre de cette convention l'association (FOL74) s'engage à :

- Accompagner la collectivité dans le développement de son service enfance-jeunesse.
- Assumer la gestion globale de l'accueil de loisirs.
- Mettre à disposition une directrice (Tania GIRARD) et des animateurs permanents.

### La collectivité (commune de Villaz), quant à elle, s'engage à :

- Mettre à disposition les locaux (école ...)
- Mettre à disposition le matériel nécessaire au fonctionnement de l'ALSH
- Participer financièrement au fonctionnement de l'accueil.

La convention pluriannuelle d'objectifs est le fruit d'une réflexion commune entre les deux parties, elle est un guide et un outil d'évaluation.

### Ce partenariat affirme les objectifs suivants pour l'ensemble de la population :

- Renforcer le lien social pour, entre et avec les habitants.
- Prise en compte de la dimension éducative de l'enfance et de l'adolescence, avec une place forte au vivre ensemble.
- Accès à la citoyenneté et partage des valeurs éducatives (respect, tolérance ...) qui constituent une base essentielle de l'éducation populaire.

### Agir vers ces objectifs, c'est agir pour l'action sociale et culturelle globale dans la vie locale pour :

- Rompre l'isolement, lutter contre l'individualisme pour favoriser le collectif.
- Valoriser la place des familles dans leur fonction parentale et les accompagner.
- L'égalité des chances
- Favoriser les lieux de rencontres, de débats, d'échanges et de formations.
- Donner la priorité aux valeurs et au projet en direction des enfants et des jeunes, complémentaire au rôle de la famille et de l'école.
- Favoriser la fluidité de l'information et la qualité des relations professionnelles.
- Insuffler un dynamisme et une ouverture aux innovations.

Voir annexe 1 : convention pluriannuelle d'objectifs pour la gestion de l'action Enfance-Jeunesse.

### II/ Fédération des Œuvres Laïgues 74 (FOL74)

### a. Qu'est-ce que la FOL74?

La fédération des Œuvres Laïques de Haute Savoie est une association de loi 1901. Elle trouve ses fondements dans les idéaux de Jean Macé et ceux de la ligue de l'enseignement.

La fédération fondée en 1929, a pour but, au service de l'idéal laïque, démocratique et républicain, de contribuer au progrès de l'éducation sous toutes ses formes.

Pour répondre à cela, l'association se divise en différents secteurs :

- Secteur Vacances (colonies de vacances, accueil de loisirs, classes de découvertes ...)
- Secteur Sport (Usep, Ufolep ...)
- Secteur animations du Réseau (conventions, partenariat, accompagnement de projet ...)
- Service Formations (BAFA, BAFD, BPJEPS, service civique ...)
- Service Social (DDAMIER, CADA, CER ...)

### b. La politique enfance et jeunesse

Devenir citoyen se prépare ... c'est pourquoi les enfants et les jeunes doivent être confrontés à de nombreuses découvertes, à des expériences d'engagement, à l'apprentissage du savoir-vivre, du savoir-être et du savoir-faire, à la vie en collectivité ... Les actions menées en direction de l'enfance et de la jeunesse par les associations et les collectivités locales du réseau de la FOL74; dans les centres de loisirs et de vacances, les services jeunesse et à travers des actions éducatives, trouvent en cela leur pleine vocation.

Nous ne pouvons atteindre nos objectifs et notre volonté de faire de l'enfant ou du jeune le citoyen de demain en restant seul, sans partenaires, sans lien social. Nous devons repenser la place de la famille ainsi que le rôle de l'ensemble de la communauté éducative afin de créer une réelle coéducation.

La FOL 74 tend vers un grand projet pour l'enfance et la jeunesse. L'appel de Bobigny a été présenté jeudi 20 octobre 2010. Pour la première fois depuis 1972, les principaux acteurs de l'éducation (associations d'éducation populaire, élus locaux, parents d'élèves, mouvements pédagogiques, syndicats) ont présenté les grands axes d'un projet national pour l'enfance et la jeunesse.

### c. Les Accueils Collectifs de Mineurs (ACM)

### **⇒** Quelles visions des ACM ?

Les ACM sont des espaces privilégiés d'éducation et vecteur de lien social. Convaincu de cela, la FOL a fortement développée les accueils de proximité, les accueils de mineurs, les centres de loisirs, les camps de jeunes et les colonies de vacances en France et à l'étranger ; en partenariat avec les collectivités locales, les comités d'entreprises et les services de l'Etat.

Ses accueils sont des lieux de convivialité et de rencontre où le public trouve dignité et respect, quel que soit son niveau de vie, sa croyance, ses origines ... Cette ambition s'appuie sur un projet éducatif humaniste et citoyen, les projets de chacun doivent faire de l'enfant, du jeune, la préoccupation première !

### ⇒ L'esprit FOL?

« Il nous appartient de provoquer la réflexion, de stimuler l'esprit citoyen, d'inspirer des attitudes d'ouverture et de tolérance qui permettent d'aller à la rencontre de l'autre et de bien vivre ensemble. Cette libre démarche de l'intelligence humaine porte un beau nom : elle s'appelle l'Éducation ! ».

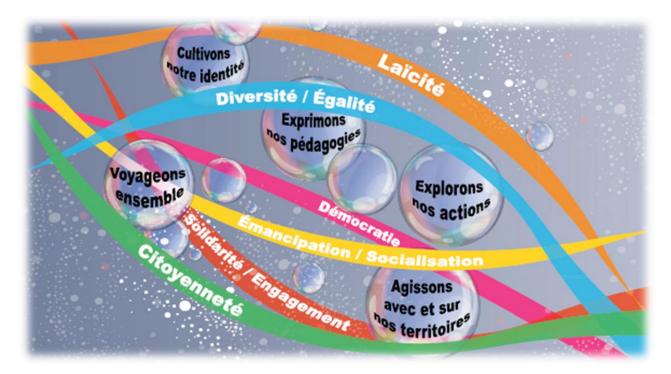
L'esprit FOL n'est ni une doctrine obscure, ni une philosophie, il s'articule autour de la citoyenneté, de l'accès pour tous à la connaissance, aux sports, aux loisirs et à la culture par des pratiques éducatives multiples et diversifiées.



### III/ Les orientations de la FOL74

### a. Les valeurs éducatives

Comme dit précédemment, la Fédération des Œuvres Laïques découle de la Ligue de l'Enseignement, elle adhère pleinement à ces principes et ses valeurs.



La FOL74 affiche des objectifs éducatifs qui portent le sens de ses actions. Elle est inscrite dans un système de valeurs précis qui l'identifie et la caractérise. Ce système de valeurs est la base commune de nos discours partagé, de nos projet ; la référence pour toutes nos actions.

Le choix de ses valeurs est lié à son histoire, son idéologie, sa fonction d'utilité sociale, ses différents modèles de construction, son appréhension spécifique du collectif, son observation de la société et sa lutte pour l'accès de tous à l'éducation.

Ces valeurs doivent accompagnent chacune de nos pratiques. Ces dernières influencent à leur tour la transformation et l'évolution de nos valeurs (cercle vertueux).

Dans l'ADN du projet, les six valeurs sont représentées par des filaments de couleurs différentes. Chaque valeur est identifiée par une couleur dévoilant ses particularités, son importance propre. C'est la liaison entre elles qui révèle leur force commune et qui font de ces valeurs le socle de notre discours portant le sens de nos actions éducatives. Les valeurs se complètent. Elles sont connectées et interdépendantes.

### Les 6 valeurs portées et défendues par la FOL 74 :

- Laïcité
- Diversité et égalité
- Démocratie
- Emancipation et socialisation
- Solidarité et engagement
- Citoyenneté

Ci-après, chaque valeur est détaillée et expliquée (extrait du projet éducatif de la Ligue de l'Enseignement).

# **LAÏCITÉ**

Principe républicain et constitutionnel, la laïcité garantit l'expression de la diversité. Elle crée les conditions propices pour « faire société ».

### Pour nous, qu'est-ce que c'est?

La laïcité est un principe d'organisation pour, que de façon pacifiée, soit assurée la liberté de conscience et garantie la libre expression des convictions de tous. En favorisant la connaissance, la reconnaissance et l'acceptation des différences, elle facilite la lutte contre toutes formes d'asservissements, l'obscurantisme et les préjugés. Elle permet l'émancipation de tous.

### Pourquoi parler de laïcité ?

La laïcité incite à l'ouverture et à la découverte de l'autre. Elle permet à chaque personne d'être reconnue et de prendre sa place au sein du collectif. Parce qu'elle fait le choix de l'accès aux savoirs par l'éducation et la culture et qu'elle permet la réflexion par le développement de l'esprit critique, la laïcité facilite le dialogue entre les individus et la construction de valeurs partagées pour « faire société ».

### Quelle est notre responsabilité ?

Mouvement d'idées, attaché aux principes républicains, organisatrice de diverses activités de loisirs auprès de publics variés, mouvement complémentaire de l'école publique, la Ligue porte une responsabilité particulière qui l'amène, entre autres, à promouvoir des solutions aux questionnements posés sur la laïcité et à utiliser l'action comme levier de mise en œuvre de ce principe. Cette responsabilité, nous la partageons dans le cadre de toutes nos activités. La tolérance et le respect mutuels contribuent à la qualité de ces moments de vie en commun.

### Quels sont nos principes d'action?

L'actualité dans notre société démontre qu'il est nécessaire de dépasser les préjugés et d'établir de véritables dialogues entre les citoyens. Les espaces collectifs de notre secteur d'activités permettent l'expérimentation concrète et réelle du « vivre ensemble » : le développement, même éphémère, d'une culture commune. Ils constituent des lieux où se construit la confiance en soi, en l'autre, en des espaces partagés, accompagnés d'un sentiment de protection, de liberté, qui permet à chaque individu, enfant, adolescent ou adulte, de se construire. Cette expérience collective procure à tous un meilleur outillage pour comprendre leur environnement et agir pour son évolution.

### **Comment? Quelques exemples...**

Libres, les participants qui affichent leurs convictions religieuses, philosophiques ou politiques ne sont pas autorisés à faire du prosélytisme. Ils doivent accepter les règles collectives. Pour les encadrants d'un séjour ou d'une activité de loisirs comme pour tous les acteurs du réseau Ligue, ils sont invités à adopter un comportement respectueux de chacun.

Comme pour notre secteur d'activités, la Ligue de l'enseignement s'emploie à faire vivre concrètement la laïcité dans tous ses champs d'action : l'éducation, l'éducation par le sport (Usep, Ufolep), la culture, la formation, la jeunesse, la vie associative, le développement durable ou encore l'international, et aussi en menant une réflexion politique permanente.



# **DIVERSITÉ/ÉGALITÉ**

Force pour la République, la diversité est une source d'enrichissement individuel et collectif. L'égalité en droit permet son expression et garantit le « vivre ensemble »pacifié en reconnaissant l'autre dans sa singularité.

### Pour nous, qu'est-ce que c'est?

L'égalité et la diversité offrent à chaque personne la possibilité de se construire en faisant le choix de l'altérité, s'enrichissant des différences de l'autre. La profondeur de ces valeurs repose sur la possibilité pour tous de participer à la vie démocratique, sociale, économique et culturelle tout en ayant accès aux mêmes ressources. Reconnaître l'autre comme l'égal de soi-même, constitué de sa culture, de ses origines, de ses croyances, de ses capacités physiques et intellectuelles ou de son genre, c'est affirmer le sens de ces valeurs.

### Pourquoi parler d'égalité et de diversité?

L'égalité et la diversité favorisent la prise de conscience des différences de chacun. Respectées, elles créent les conditions du rapprochement des esprits en positionnant l'humain au cœur des priorités personnelles et collectives. Elles développent ainsi de véritables espaces de mixité sociale, réponse à un enjeu sociétal incontournable. Elles visent également à lutter contre toutes les formes de discrimination.

### Quelle est notre responsabilité?

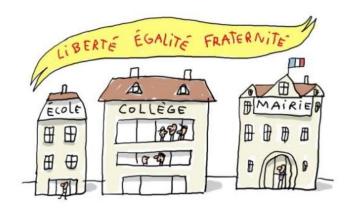
Face à toutes les formes d'injustice ou de discrimination, notre secteur d'activités s'engage à promouvoir l'éducation pour tous par des actions éducatives accessibles à tous et porteuses de sens. Notre responsabilité commune est nourrie par la connaissance des droits et l'engagement envers ceux-ci. Elle prend forme également dans l'acceptation et la promotion des devoirs. Être reconnu, reconnaître l'autre est vecteur de respect mutuel.

### Quels sont nos principes d'action?

La société est plurielle et interculturelle. L'égalité et la diversité y sont questionnées ; rejetées par les uns, valorisées par les autres. La Ligue de l'enseignement propose des espaces d'animation et d'échanges où la confrontation et la co-construction permettent à chacun, seul ou collectivement, de découvrir l'autre dans tous ses temps de vie. Ainsi, dans toutes ses propositions et actions, la Ligue recherche de façon permanente la mixité des publics. Elle fait le pari que ces actions contribuent au développement d'une société plus compréhensive en favorisant l'investissement de chacun au respect de l'égalité et à la promotion de la diversité.

### **Comment? Quelques exemples...**

Tant dans son fonctionnement interne que dans son offre éducative en direction des publics, la Ligue de l'enseignement est porteuse de propositions et d'actions phares pour promouvoir l'égalité et la diversité, en particulier, l'aide au 1<sub>er</sub> départ, l'égalité filles/garçons ou la charte de la diversité.



## **CITOYENNETÉ**

Exercice actif, la citoyenneté, c'est d'abord vouloir prendre les choses en main! C'est avoir accès à des outils pour acquérir la connaissance, en développer et ainsi pouvoir agir.

### Pour nous, qu'est-ce que c'est?

L'exercice de la citoyenneté est une responsabilité individuelle et/ou partagée dans un processus de construction collective. Elle est assumée et portée par l'implication et l'engagement de chacun dans la société, dans une organisation collective et durable. La citoyenneté est à la fois un droit et un devoir pour chaque personne de prendre part à la création du bien commun et du « vivre ensemble ». C'est considérer chaque individu comme un élément constitutif et participatif de la communauté humaine. C'est la possibilité, pour chacun, à tout âge, de s'exprimer, d'agir et de s'impliquer.

### Pourquoi parler de citoyenneté ?

Faire prendre conscience à chaque personne de ses droits et de ses devoirs, voire de ses obligations, c'est lui permettre d'être acteur de sa vie et l'aider à s'outiller pour transformer son milieu de vie : éviter l'attentisme et prendre les choses en main. Accompagner et défendre l'accès à la citoyenneté pour tous, c'est faire en sorte que l'enfant, l'adolescent, le jeune, l'adulte deviennent des citoyens qui s'expriment, qui participent à la construction commune et s'impliquent dans la réussite du « vivre ensemble ».

### Quelle est notre responsabilité?

Les citoyens ont des droits et des devoirs. La Ligue de l'enseignement considère qu'il est de sa mission de les former et de les accompagner quel que soit leur âge, tout au long de leur parcours de vie, dans la prise de conscience et dans l'appropriation de leur citoyenneté. Acteurs responsables de leur milieu de vie, les citoyens sont garants pour partie de la construction collective. Chaque citoyen est acteur, à son échelle, de la transformation sociale. Son rôle est encore plus prégnant, à l'heure où les actes d'abstention se multiplient, où la montée des extrémismes est confortée dans les urnes.

### Quels sont nos principes d'action?

Souvent plus autonome et plus indépendant, le citoyen d'aujourd'hui semble inscrire plus difficilement son action dans la durée. Aujourd'hui, nous sommes dans l'ère du tout, tout de suite, et chacun a du mal à se projeter à long terme. Les projets conçus par la Ligue de l'enseignement prennent la forme d'un véritable parcours où les jeunes et moins jeunes sont accompagnés vers une meilleure compréhension de la responsabilité, de l'engagement ou de l'implication citoyenne. Ils représentent des espaces de vie où il y a du temps pour agir, des possibilités pour construire, pour s'inscrire dans une logique éducative non-éphémère. Des espaces de vie où les relations se créent et se développent, où les expérimentations sont possibles et souhaitées. La notion de choix, des possibles, au coeur de nos projets, permet l'inscription de tous dans une démarche citoyenne. En suscitant l'implication, la création et l'action collectives, le citoyen éclairé pourra participer à améliorer son milieu de vie et ainsi le transformer.

### Comment ? Quelques exemples ...

L'éducation à l'environnement, aux loisirs, la découverte de nouveaux territoires, la promotion de l'engagement volontaire, notamment des jeunes (Services Civiques, Juniors Associations), dans le partage de valeurs communes, sont, parmi d'autres, autant d'actes forts portés par la Ligue en faveur de la citoyenneté.



# **DÉMOCRATIE**

Forme d'exercice de la liberté, la démocratie s'appuie sur le droit de chacun à participer à des prises de décisions collectives.

### Pour nous, qu'est-ce que c'est?

La démocratie est une forme d'organisation politique, fondée sur le débat public, la liberté pour chacun de s'impliquer dans un processus de délibération et de construction commune ; une personne est une voix unique. Ce processus de construction intègre l'ensemble des équipes, des publics et des partenaires. Il permet de se rassembler, de débattre. Il est créateur de cohésion et rend possible l'émergence de décisions collectives où la participation et l'implication de chacun sont favorisées. C'est un outil pour faire ensemble au service du « vivre ensemble », pour « faire société ».

### Pourquoi parler de démocratie ?

Un fonctionnement démocratique garantit à chacun le droit de s'exprimer et au collectif d'échanger, de débattre, dans le respect de l'autre. Chacun peut donc exister dans son individualité, son intégrité et ses différences. Il est incontournable pour accompagner le dialogue, la délibération et la participation. Son exercice favorise la coopération entre les individus, développe la cohérence entre les paroles et les actes et permet également d'assurer une vigilance.

### Quelle est notre responsabilité ?

Notre rôle consiste en l'apprentissage et l'accompagnement à l'exercice de la démocratie pour aider tout individu à mieux agir sur son territoire. Notre responsabilité éducative est, entre autres, de garantir dans toutes nos actions ou projets, la liberté d'expression de chacun, de favoriser la compréhension des règles d'organisation de nos séjours qui sont des microsociétés et, plus largement de la société. La Ligue de l'enseignement reconnaît à tout individu sa fonction de citoyen et son libre arbitre au service de l'intérêt général. Tous les participants partagent la responsabilité de la cohésion du groupe. Elle débute par le respect mutuel, l'écoute et le dialogue autour des choix individuels et collectifs. C'est la reconnaissance des droits de chacun.

### Quels sont nos principes d'action?

Aujourd'hui, les citoyens se sentent souvent mis à l'écart des décisions qui les impactent. Sur la place publique nationale autant qu'à l'échelle locale, en milieu rural ou urbain, ils ont le sentiment que l'on décide « à leur place » au lieu de favoriser le débat, la délibération collective et l'émergence de conclusions partagées. Cela génère une perte de confiance puis le désengagement. Notamment en valorisant la création d'associations locales, la Ligue de l'enseignement agit pour réactiver des systèmes démocratiques : démocratie représentative et démocratie participative. Notre secteur d'activités propose, met en place ou crée des espaces où les participants s'exercent à la démocratie par la pratique. Une implication qui passe nécessairement par une phase d'apprentissage et de découverte : l'exercice de la citoyenneté. En développant et affirmant leurs capacités à participer aux réflexions et choix collectifs, nos publics s'inscrivent dans une conquête démocratique pour défendre leurs libertés individuelles et ainsi participer à la création d'un avenir collectif plus confiant.



### Comment ? Quelques exemples ...

Parce que nous sommes un mouvement associatif, la démocratie est inscrite dans nos gènes. Chacune des composantes de notre réseau, de l'association locale à la confédération, ne peut exister et agir que parce qu'elle est un espace démocratique. Libres et responsables, les participants qui choisissent la Ligue de l'enseignement pour leurs vacances ou leurs temps de loisirs ou, pour toute autre action d'engagement ou de militantisme, ont le statut d'adhérent; symbole fort de leurs voix comme étant l'expression des composantes du « faire ensemble ».

## **SOLIDARITÉ/ENGAGEMENT**

Indissociables, la solidarité et l'engagement constituent une alliance représentative d'un contrat collectif qui participe à la construction d'une société plus juste et plus fraternelle. C'est une union autour d'un projet commun.

### Pour nous, qu'est-ce que c'est?

L'engagement, c'est s'investir dans la co-construction d'une société plus juste. La solidarité, c'est se réunir, se rassembler pour faire vivre, ensemble, un projet commun. C'est s'assurer d'une justice sociale.

La solidarité et l'engagement visent à instituer une société qui garantisse l'épanouissement de chacun, contribue à la connaissance et à la reconnaissance de l'autre et favorise la mutualisation des savoirs. Le militantisme, l'implication et l'entraide sont des moteurs indispensables pour agir, pour et avec les autres, autour de valeurs partagées.

### Pourquoi parler de solidarité et d'engagement ?

Souhaiter, voire parfois rêver l'investissement de tous dans un projet collectif, mettre en place les conditions favorables, découvrir l'autre et le reconnaître pour permettre la mutualisation et la création d'une confiance mutuelle, font partie du possible et habitent notre quotidien dès lors que nous nous encourageons à être solidaires et engagés, ou, à tout le moins, apprenons à le devenir.

### Quelle est notre responsabilité ?

Afin de contribuer à la création d'une société plus juste, à faire une place pour les citoyens solidaires et engagés, notre secteur d'activités de la Ligue de l'enseignement met tout en œuvre, et de façon permanente, pour que ses actions soient empreintes de fraternité et de confiance. La Ligue se mobilise, pour permettre à tous d'agir seul et/ou avec les autres, et en direction de l'autre, des autres. L'implication volontaire de tous les acteurs, publics et partenaires contribue à façonner, au quotidien, au local comme à l'international, une société respectueuse de son environnement, physique et humain, consciente de son impact sur l'avenir.

### Quels sont nos principes d'action?

Aujourd'hui, dès le plus jeune âge, les individus cumulent des expériences qui enrichissent leurs parcours et contribuent à leur construction personnelle. Leur engagement, leur implication sont souvent exprimés sous forme de « zapping ». La solidarité prend la forme d'une assurance du respect des droits de chacun et concrétise la volonté de diminuer les inégalités. La Ligue de l'enseignement encourage les expériences éducatives et en développe également. Elle relève un défi de taille en acceptant la mission du lien entre les différents temps éducatifs. Elle fabrique de véritables parcours où s'inscrivent l'implication, la mutualisation et l'accessibilité pour tous. Elle le traduit notamment par des démarches de proximité fondées sur la coopération et la place de chacun, dans un esprit de partage et de réciprocité. Elle crée des espaces qui redonnent ou donnent confiance ; un cadre favorisant la mutualisation. Et de colos en accueils de loisirs, en passant par le BAFA ou le BAFD, des jeunes et moins jeunes, motivés, se mobilisent pour agir et s'impliquent dans un projet partagé dans leur cité, s'engagent dans la construction de leur avenir individuel et collectif.

### Comment ? Quelques exemples ...

Mouvement associatif et aussi mouvement de citoyens, par chacune de ses actions, la Ligue de l'enseignement invite et mobilise tout adhérent, volontaire ou militant, de tous âges, à participer à la construction de projets en commun. C'est un rendez-vous!



# **ÉMANCIPATION/SOCIALISATION**

Préalables indispensables vers l'autonomie, l'émancipation et la socialisation, sont les vecteurs permettant à chacun de prendre sa place dans la société.

### Pour nous, qu'est-ce que c'est?

La socialisation et l'émancipation tracent un chemin à parcourir pour arriver à prendre sa place, à penser par soi-même ; véritable dynamique d'éducation populaire. Par l'affirmation de sa personnalité, la relation aux autres ou l'épanouissement dans son environnement, l'individu grandit et se construit. Il développe un sentiment de liberté qui favorise son autonomie, son indépendance et mobilise sa volonté d'agir. Facilitateurs de l'intégration et de l'épanouissement au sein du collectif, l'émancipation et la socialisation sont également gages de respect de soi et des autres.

### Pourquoi parler d'émancipation et de socialisation ?

Favoriser et accompagner l'affirmation de soi, de sa place, c'est permettre le développement de l'esprit d'initiative, de l'esprit critique, de capacités créatrices et relationnelles. Parler d'émancipation et de socialisation, c'est susciter la curiosité et stimuler l'envie de l'expérimentation, c'est cultiver l'ouverture d'esprit et l'ouverture aux autres. C'est observer, comprendre et agir. C'est, aussi, se donner les moyens d'agir pour être auteur de sa vie et acteur engagé de la société ayant la possibilité de l'améliorer, voire de la transformer.

### Quelle est notre responsabilité ?

Dans ses espaces éducatifs comme les séjours et les loisirs, la Ligue de l'enseignement encourage un accompagnement qui se veut facilitateur dans la construction d'un raisonnement personnel et collectif. Par ses principes pédagogiques et ses actions, elle permet à la personne de se décentrer pour mieux prendre conscience d'elle-même, de ses capacités et caractéristiques, mais aussi du monde qui l'entoure. La Ligue se donne comme objectif de faire de ces espaces des lieux d'épanouissement. S'épanouir, se diriger vers l'autonomie, c'est aussi respecter les spécificités et les choix de chacun.

Parce que nous pensons que dans une période de crise, il est important de comprendre le monde et de savoir ce que l'on peut faire individuellement et collectivement pour renouveler notre modèle et avancer

Que nous préférons la coopération à la compétition, que l'égalité n'est pas chose abstraite et la lutte contre les discriminations une constante de nos actions. Que le profit économique nous motive moins que le progrès social, que notre projet est bien de

transformer la société pour lui donner un avenir solidaire où chacun-e a sa place et tous participent aux choix collectifs.

Alors, nous proclamons (🎎)



Aujourd'hui, les informations, les messages, circulent vite. L'individu a accès à plus d'actualités, mais est-il réellement mieux informé? Il sait ce qui se passe partout dans le monde. Et s'il est fréquemment plus conscient de lui-même, de ses forces et de ses problématiques, il semble aussi souvent plus seul. Dès leurs plus jeunes âges, la Ligue de l'enseignement crée, pour ses adhérents et ses usagers, les conditions qui permettent de vivre des expériences de vie collective favorisant la rencontre et l'ouverture à l'autre. Les espaces mis en place permettent aux participants de développer leur esprit critique, leur curiosité et leur pouvoir d'agir. En créant et aussi en laissant vivre les interactions. chacun construit son raisonnement, l'explique et le défend. Le tout dans un principe d'enrichissement mutuel. La valorisation de son cheminement fait naître un sentiment d'autonomie et de liberté. Plus responsable, en s'appuyant sur ses pairs, et enrichi de ces derniers. l'individu émancipé et socialisé se donne les moyens d'un avenir reflétant ses propres choix, dans une société qu'il comprend et qu'il peut investir.

### Comment ? Quelques exemples ...

Volontaires en animation sur nos séjours, familles en vacances, élus ou salariés de nos associations, tous sont acteurs de notre mouvement. Tous légitimes, à leur place, ils peuvent intégrer le processus de construction collective, notamment par la formation tout au long de la vie, et trouver leur espace de militantisme par l'éducation populaire.

### b. Faire vivre les mixités

C'est au croisement de nos valeurs et de nos intentions éducatives, là où elles se matérialisent et se traduisent par leurs déclinaisons en actions, que se dessine notre ambition : faire vivre toutes les mixités! Si nous choisissons d'ajouter un « s » à « mixité », ce n'est surtout pas pour dévaloriser ou nous opposer aux représentations communes de la mixité, de genre ou sociale par exemple. Elles restent, pour nous, importantes et essentielles pour le bon fonctionnement de notre société Républicaine. Ce passage à une mixité au pluriel, les mixités - référence à une mixité plurielle - souhaite marquer notre ambition de participer à la valorisation de toutes les spécificités culturelles, cultuelles, sociales, de genre, géographiques ou encore générationnelles... pour qu'elles soient de réels atouts au service de la rencontre de l'autre, de la relation aux pairs, pourtant tous si différents, et de la richesse qu'elles produisent.

À la Ligue de l'enseignement, nous militons pour que les mixités ne soient pas une utopie! Au contraire, nous sommes convaincus que plus leurs composantes sont vivantes, reconnues et respectées de tous, mieux nous luttons contre les fractures culturelles et sociales qui minent notre société. Nous affirmons que c'est par la découverte des différences et particularités de chacun, par leurs prises en compte dans une démarche laïque, que naissent le respect et la capacité collective non pas de les gommer, mais de les utiliser au service de la compréhension mutuelle et de la constitution d'espaces de vie collective où chacun(e) a une place, sa place.

Nous pensons que c'est en valorisant ces spécificités que nous pourrons mieux lutter contre les « différences subies », véritables marques d'injustice. Pour la Ligue de l'enseignement, les temps de séjours et de loisirs éducatifs sont des espaces privilégiés pour faire vivre positivement les mixités. En ce sens, ils remplissent une mission d'utilité sociétale et sont une force pour la République. Les mixités sont un bien commun, mais un bien fragile! Nous les situons donc au cœur de nos préoccupations éducatives et, au centre des projets pédagogiques portés par nos équipes d'encadrement. Elles inventent et mettent en oeuvre des espaces pour valoriser et favoriser les mixités; des espaces où chacun a une place, où chacun est unique, reconnu et respecté, où chacun s'enrichit et partage, s'exprime et s'émancipe. Des espaces où les participants ont tous accès aux mêmes ressources, où la compréhension de l'autre est palpable, où le groupe se soude. Des espaces qui participent à construire un parcours éducatif cohérent dans lequel l'enfant, le jeune ou l'adulte vit à la fois des actions de proximité et, des expériences de départ qui permettent d'éviter les ségrégations socio-spatiales. C'est donc bien au carrefour de nos 6 valeurs et de nos 5 intentions éducatives, pivot de notre Projet éducatif, que nous situons notre action de valorisation des mixités!

# IN PRACES TIMES TO DUCATIVE !

# Nos objectifs pour l'émergence des mixités!

- ▲ Lutter quotidiennement contre toutes les discriminations ;
- ▲ Définir un cadre d'action (nos séjours et loisirs éducatifs) partagé par les publics et les acteurs ;
- ▲ Faciliter l'accessibilité géographique et financière ;
- ▲ Prendre en compte les situations personnelles ;
- A Reconnaître les compétences de chacun :
- ▲ Mettre en place un accompagnement de proximité ;
- A Réguler les inscriptions pour répondre de façon individualisée aux besoins de chacun et, de façon collective, à ceux de la vie du groupe.

### IV/ L'équipe : rôles et missions

Afin de répondre au mieux aux intentions et objectifs de ce projet et afin d'assurer le bon déroulement de ces loisirs éducatifs, l'équipe joue un rôle primordial dans cette réussite.

À ce jour, l'équipe est composée :

- D'une directrice de structure (Tania GIRARD)
- De deux animatrices FOL permanentes (Manon ROME et Anne-Claire LANGLOIS)
- D'une personne mise à disposition par la Mairie de Villaz (Sophie LIBESSART)
- D'animateurs occasionnels embauchés en CEE (selon les besoins).

### a. Rôle et devoirs communs

Diplômée et formée, l'équipe est avant tout des animateurs/animatrices de la vie quotidienne aux animations et garants du respect du projet pédagogique et de la sécurité du public qu'elle encadre.

Sous la responsabilité de la directrice, chaque membre doit avant tout connaître, respecter et appliquer la loi française en vigueur concernant l'accueil de mineurs (textes législatifs et réglementaires, règles de vie...).

### b. Devoirs envers l'enfant ou le jeune

La responsabilité de chacun des membres de l'équipe est avant tout d'être garant de la sécurité physique et morale de chaque enfant. Aucune atteinte à l'intégrité (physique ou morale) ou aucun acte (quel qu'il soit) de discrimination, de violence ou de maltraitance ne sera toléré. Les notions de tolérance et de laïcité font parties de notre quotidien : autant sous forme d'actes que dans nos discours.

Respecter les droits de l'enfant : Des groupes d'individus et des individus dans le groupe. La reconnaissance de l'individu : il nous paraît important de créer et d'entretenir des liens « individuels » avec chacun d'eux au cours du séjour. Cette démarche doit avoir pour but de pouvoir reconnaître chaque jeune en tant que personne, en tenant compte de ses particularités et de la façon dont il vit le séjour. L'enfant a le droit de penser, de s'exprimer et de donner son avis, dans un souci toujours de bienveillance bien sûr.

Le respect de l'intimité et la notion de confidentialité feront également partis des éléments dont nous seront tous garant.

Toute l'équipe encadrante, sous la responsabilité de la directrice, veillera au bon encadrement des activités (matériel et équipement utilisé, lieu, intervenant extérieur ...) et aux conditions physiques et psychologique de chaque enfant.

Toutes les activités sont toujours réfléchies de manière à ce que TOUS les enfants puissent y participer. Aucun enfant ne sera exclu.

### c. Devoirs envers l'équipe

Chacun des membres de l'équipe signe un Contrat d'Engagement Educatif avec l'UFOVAL et se doit avant tout de respecter le droit du travail : respect du code du travail, des missions confiées et tenir une posture professionnelle du début jusqu'à la fin du séjour.

Nous nous engageons également à faire respecter le projet éducatif de l'UFOVAL ainsi que ce projet pédagogique élaboré en équipe.

Nous avons également la volonté de travailler en équipe sur la globalité du séjour : avant / pendant / après afin que ce projet soit co-construit et élaboré de manière collaborative. Ainsi, chacun est en accord avec tout ce qui est décidé et écrit et permet à chacun de se former de la meilleure manière via la réalité du terrain.

Nous basons notre travail en équipe sur 3 fondamentaux :

- La Confiance
- La Transparence (sauf nécessité de ne pas transmettre des informations pouvant être confidentielles lorsqu'elles concernent un jeune avec bien sûr un droit de réserve si le professionnel en ressent le besoin)
- La Communication

### **V/ Conclusion**

### **CONCLUSION DE NOTRE PROJET : L'AVENTURE ÉDUCATIVE CONTINUE!**

### La dynamique

de notre structure de loisirs éducatifs s'appuie donc sur le projet éducatif pour se mettre en mouvement, s'animer, se moduler, s'adapter. Nos valeurs et nos intentions éducatives sont à la fois le symbole de notre identité et la fondation de toutes les actions éducatives que nous menons. Il est un affichage de notre force associative et de notre identification à titre de mouvement d'éducation populaire. Notre Projet éducatif nous invite pour la construction de la suite de notre aventure éducative, pour lui donner vie dans toutes les actions que nous portons.

### L'ANIMATION DE NOTRE PROJET ÉDUCATIF : LES PROJETS PÉDAGOGIQUES

À travers notre Projet éducatif, nous exprimons, en quelque sorte, un « idéal » traduisant nos orientations éducatives et s'adressant à l'ensemble de nos acteurs. Il fixe les balises d'un chemin éducatif. Il éclaire sur les choix éducatifs qui influenceront, voire dirigeront la mise en œuvre des actes pédagogiques. Le Projet éducatif est notre base commune pour penser, créer, organiser nos actions de Séjours et de Loisirs éducatifs.

Les projets pédagogiques de nos séjours de vacances, de nos temps de loisirs éducatifs ou de nos formations BAFA/BAFD déclineront la mise en œuvre détaillée, voire technique, des valeurs et des intentions éducatives du Projet. Les équipes d'éducation, d'animation, sous la responsabilité de l'organisateur Ligue, doivent s'emparer du Projet pour le comprendre, se l'approprier et s'en inspirer dans les choix pédagogiques ou de fonctionnement comme dans l'organisation matérielle et humaine.

Dans un projet pédagogique, certains points doivent être obligatoirement abordés. Pour la Ligue de l'enseignement, un projet pédagogique va plus loin que sa seule obligation législative ; il est le garant du lien constant entre les valeurs éducatives défendues et les actions sur le terrain.

### LA SUITE POUR UN PROJET VIVANT : L'ACCOMPAGNEMENT

Le Projet éducatif trace les lignes incontournables et essentielles à la création des actions. La Ligue de l'enseignement a pour mission d'accompagner ses équipes, ses publics et ses partenaires pour permettre à tous de connaître le projet, de se l'approprier et ainsi de pouvoir l'utiliser et en être garant. Réseau national, la Ligue de l'enseignement accompagne toutes ses composantes (services nationaux, fédérations départementales, associations locales...) au portage de son Projet collectif. Véritable outil d'éducation, le Projet éducatif est aussi un moyen de communication pour informer au mieux sur qui nous sommes, ce que nous réalisons et comment, sur nos intentions éducatives.

Afin d'être au plus près de ses publics, de ses acteurs de ses partenaires, la Ligue de l'enseignement propose des déclinaisons de son Projet éducatif Séjours et Loisirs éducatifs. Sous différentes formes, adaptées à ses destinataires, le Projet peut ainsi être compris de tous (enfant, animateur de colo, formateur BAFA, enseignant...). Formats dématérialisés ou imprimés, chaque déclinaison reprend les informations de notre ADN pour l'adapter à son public visé.

### L'ÉVALUATION DU PROJET : UN ENGAGEMENT POUR L'AVENIR!

Le Projet éducatif est un objet dynamique, en mouvement. Pour permettre au projet de vivre, nous faisons le choix de l'évaluation. Une évaluation pour accroître la réactivité, pour favoriser l'évolution et pour valoriser les actions menées.

### Principes de notre évaluation :

L'évaluation doit ainsi nous servir à constater et à interpréter les écarts entre nos intentions et la réalité. Elle nous permet de pointer les freins ou les leviers à l'éducation, d'accompagner à atteindre nos objectifs, d'obtenir des informations utiles à l'évolution de nos actions, à la relation aux participants, de se positionner dans les systèmes partenariaux ou de favoriser le lancement de nouvelles propositions. L'évaluation nous permet à la fois de progresser, de rendre compte et de favoriser la reconnaissance de la spécificité de notre Projet.

L'évaluation est partie intégrante de la conduite du changement et de la vie de notre Projet. Elle permet une meilleure lisibilité et une optimisation plus éclairée. L'évaluation devient donc un outil d'aide au pilotage de nos actions.

### Acteurs, publics et partenaires : tous concernés par l'évaluation

Processus collectif, la démarche évaluative engage les différents acteurs de la Ligue concernés par le Projet éducatif. Ce processus vise également à impliquer les bénéficiaires de nos actions éducatives comme nos partenaires et acteurs territoriaux. L'évaluation inclut et prend en compte les différents espaces (politiques, éducatifs, associatifs,...) de notre organisation. Elle explore autant de façon englobante les éléments et apports éducatifs du Projet que les spécificités des actions éducatives portées sur un territoire.

### Notre méthode

Notre démarche évaluative s'appuie sur la notion de choix : nous choisissons les prismes à partir desquels nous souhaitons observer, constater et aussi toujours mieux comprendre et se saisir de notre Projet. Les prismes d'évaluation permettant la récolte des informations sont autant qualitatifs (enquêtes, témoignages,...) que chiffrés ou statiques (ratios quantitatifs, financiers,...). Notre méthode nous permet de travailler sur les représentations du Projet par les acteurs. Récoltées à des moments identifiés, les différentes représentations permettent d'apprécier l'écart entre celles-ci, en fonction des acteurs et des temps. Cette appréciation se réalise à l'aide d'un référentiel défini. Le principe de regards croisés permet de fixer l'attention des acteurs sur un même objet et d'en extraire des constats. Un référentiel co-construit et partagé rendra possible l'identification de ce qui fonctionne et aussi, de ce qui est un frein : en ayant toujours comme volonté la progression constante.

Il s'agit d'une évaluation d'impact qui étudie et mesure l'effet du Projet sur la transformation, le développement, l'adaptation de nos pratiques en rapport avec les besoins identifiés. Elle prend en compte les dimensions humaine, organisationnelle et financière.

Les données qualitatives sont des informations essentielles car elles permettent l'expression de ressentis, de représentations et de constats dont la valeur est précieuse.

Questionner, requestionner, activer le processus de réaffirmation en fonction de critères et d'indicateurs précis, nous immerge dans notre présent pour



### PROJET DE CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

Pour la gestion de l'action enfance - jeunesse dans le cadre d'un Service Intérêt Economique Général

Convention signée entre la Commune de Villaz et la Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie.

### Entre la Commune de Villaz

Représentée par son Maire, Monsieur Christian MARTINOD dûment habilité par délibération du conseil municipal N° 3-5-2017 en date du 15 mai 2017 Ci- après dénommée, la Commune

### D'une part

Et

### L'association « Fédération des Œuvres laïques de Haute-Savoie »,

Association régie par les dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, déclarée à la Préfecture d'Annecy le 23 décembre 1944, sous le N°631 publiée au Journal Officiel le 24 janvier 1945. Ayant son siège social à Annecy, 3 avenue de la Plaine.

Représentée par son Président, Monsieur KOLB dument habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil d'administration en date du..... 2017

Ci-après dénommée : la FOL 74

### D'autre part

### Il a été préalablement exposé ce qui suit :

1.1/ La Commune de Villaz a la volonté de répondre aux besoins des habitants de la collectivité en matière de lieu d'accueil et d'animation pour les enfants.

A ce titre, elle est très attachée à une politique éducative en faveur de l'enfance et au service des familles dans le cadre d'une mission d'intérêt général. Celle-ci s'inscrit dans un projet social communal privilégiant une démarche d'éducation populaire dans le prolongement du rôle de la famille.

1.2/ La FOL de Haute-Savoie acteur de l'économie sociale et solidaire, a pour objet social de développer toutes les initiatives collectives notamment en faveur de l'enfance et de la jeunesse avec les associations et les collectivités locales.

Dans le cadre de son projet associatif, la fédération a défini les priorités suivantes :



- Inscrire l'action petite enfance, enfance et jeunesse dans des impératifs de politique sociale et éducative, de lutte contre les exclusions et les discriminations,
- Renforcer le lien social avec les parents en favorisant le collectif et l'engagement,
- Créer les conditions favorables pour l'exercice de la Citoyenneté, des valeurs de Respect, de Tolérance, d'Egalité, d'Humanisme, de Fraternité, de Vivre Ensemble,
- Eveiller la curiosité intellectuelle des enfants et des jeunes notamment par l'intermédiaire d'actions culturelles, artistiques, sportives, citoyennes pertinentes.

Compte tenu des objectifs communs sur lesquels se rejoignent leurs propres orientations, la Commune de Villaz et la FOL 74 ont décidé, d'unir leurs efforts dans le cadre d'un partenariat et de formaliser les objectifs dont la FOL 74 s'assigne la réalisation grâce à l'aide financière et matérielle que lui apporte la Commune.

La présente convention est le fruit d'une réflexion commune, elle est un guide et un outil d'évaluation des actions de l'association « fédération des œuvres laïques ».

### Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit

### Vu...

L'article 14 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne conférant à une collectivité territoriale le pouvoir de qualifier une activité d'intérêt général de Service d'Intérêt Economique Général (SIEG),

Le Protocole n° 26 sur les SIEG annexés aux Traités de l'Union européenne et sur le fonctionnement de l'Union européenne,

L'article 106 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

Les dispositions de la directive 2004/18/CE relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services qui excluent les services sociaux de l'obligation de procédure d'appel d'offres (article 21 et annexe II B catégorie 25);

Les dispositions de l'article 2.2.j de la directive relative aux services dans le marché intérieur (2006/123/CE du 12 décembre 2006

La décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 concernant les conditions de l'application des dispositions de l'article 106, §2 du Traité relatif aux aides d'Etat sous forme de compensation de service publics octroyées aux entreprises en charge de la gestion d'un SIEG.

Le Code général des collectivités territoriales,

L'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000

La circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations



Considérant que, conformément aux textes précités, il appartient à la Commune de Villaz de veiller à l'organisation du SIEG afin d'en assurer un niveau élevé de qualité, de sécurité pour les bénéficiaires du service, son caractère abordable, tout en garantissant l'égalité de traitement, d'accès universel et les droits des bénéficiaires du service.

Considérant le dossier de demande de subvention présenté par la Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie, son projet associatif ainsi que le programme d'accueil des enfants qu'elle propose de mener au cours de la période couverte par la présente convention.

Considérant que les activités initiées et mises en œuvre par la FOL 74 présentent un intérêt général local et contribuent aux objectifs de la politique socio-éducative développée par la Commune.

Considérant que, tant en raison de ses statuts et de son projet associatif, que de l'agrément « jeunesse et éducation populaire » qui lui a été délivré par l'Etat, la FOL 74 est ouverte à tous sans discrimination et met en œuvre une politique tarifaire facilitant l'accès à ses activités du plus grand nombre, compatibles avec les obligations de service public d'un SIEG au sens de la décision 2012/21/UE.

La Commune reconnaît que l'organisation, et les modalités d'accueil proposées par la FOL 74 dans ces conditions, constituent un SIEG au niveau local.

Par la présente convention d'objectifs, la Commune entend dès lors conférer à la FOL un mandatement au sens de la décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011.

Afin de compenser les obligations de service public dans lesquelles la FOL 74 inscrit ses activités, elle consent à lui verser une subvention dont les conditions de versement sont ciaprès définies, sans attendre de la part de la fédération, une quelconque contrepartie financière directe.

La subvention versée par la commune à l'association FOL correspond à la mise en œuvre et la réalisation du SIEG.

Cette convention est conclue pour une durée de 5 ans et 4 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

### Article 1 : Objet du mandatement :

Dans le cadre de la présente convention d'objectifs la FOL 74 s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre dans le respect des objectifs généraux définis cidessous et les objectifs particuliers intégrés dans le programme d'activité qu'elle propose.

### 1.1 - Objectifs généraux

La Commune et la FOL 74 expriment, par la présente convention, leurs volontés de promouvoir, dans le cadre d'un partenariat, les missions et objectifs suivants :

### Objectifs généraux

- Renforcer le lien social avec les parents en favorisant le collectif, la lutte contre les exclusions et les discriminations,
- Mettre en œuvre toutes les conditions pour organiser un accueil de qualité des enfants et des familles favorable à l'épanouissement du jeune enfant : convivialité, sécurité affective et physique, santé, alimentation, respect du rythme de vie, respect des règles d'hygiène, dimension humaine et relationnelle, programme d'activités favorisant l'éveil des sens et l'esprit d'initiative, espace rencontre enfants/familles/professionnels



- Développer l'apprentissage de la vie en groupe mais aussi l'autonomie et la responsabilité de l'enfant.
- Coopérer avec la commune et l'ensemble des autres acteurs locaux concernés en priorités les associations agissant sur le même champ d'animation.
- Inscrire son action et ses programmes d'activités dans une démarche partenariale en cohérence avec le Projet Educatif de Territoire,
- Veiller à la cohérence de ses actions avec le PEDT, participer à son évaluation et à la réflexion sur son évolution.

### L'action en faveur de l'enfance

La FOL aura en charge l'organisation, la gestion et l'animation :

- Le centre de loisirs : des mercredis (périscolaire) et des vacances scolaires selon un calendrier défini en accord avec la commune
- L'organisation de séjours enfants en lien avec le réseau FOL selon un programme proposé par la FOL et convenu avec la commune (exemple : Aventures en Haute-Savoie)
- L'organisation d'actions de formation en lien avec les besoins de l'action enfance jeunesse de la commune et du territoire (BAFA, périscolaire,....) programme à réfléchir en fonction des besoins

Ces missions ne sont pas limitatives et sont liées à l'évolution des projets de la collectivité dans le cadre du partenariat FOL – commune.

L'équipe d'animation et de gestion :

Pour mener à bien ces missions et ses actions, dans le respect des modalités de gestion du personnel applicables à tous les services de la FOL, et en particulier au secteur animation du réseau chargé du suivi du SIEG, la FOL s'engage à :

- employer le personnel qualifié et expérimenté sur la base d'un profil de poste adapté aux nécessités de gestion pédagogique et technique du SIEG et du respect de la réglementation applicable aux Accueils de Mineurs et de toute animation et activité organisées dans le cadre du SIEG.

L'emploi des personnels est conforme aux modalités d'embauche et de gestion des ressources humaines applicables à tous salariés de la FOL, en application du droit du travail.

Le personnel adhère au projet partagé mairie/FOL et au Projet Educatif de Territoire auquel il contribue par la mise en œuvre des missions et des responsabilités qui lui sont confiées. Il participe à l'enrichir notamment en associant les familles.

- favoriser la formation des personnels conformément au plan de formation pour tous salariés de la FOL ou/et spécifique aux missions confiées aux professionnels.

### 1.2 - Relation FOL/ Mairie de Villaz : la Commission Technique

La FOL en accord avec la commune propose de mettre en œuvre une commission technique, lieu d'échange, d'évaluation et de réflexion sur le l'action constituant le SIEG.

La commission technique est constituée des membres suivants :

- Le maire ou son représentant, membre de droit
- 2 membres de la commission municipale Enfance, Education, Jeunesse
- 2 représentants de la FOL
- Le coordinateur salarié de la FOL sur les missions conventionnées

La commission technique a pour fonction de :

4/3

- travailler sur le Projet Educatif et le Projet Pédagogique de l'action enfance dans le cadre du SIEG
  - préparer le programme annuel et les budgets
  - faire l'évaluation pédagogique, technique et financière des actions.
  - Etre force de proposition en tenant compte de l'évaluation qualitative des actions

La commission technique est préparée par la FOL en accord avec la commune. Elle se réunit une fois par trimestre.

Cette commission peut s'adjoindre occasionnellement toute personne jugée compétente en fonction des sujets abordés.

La FOL et son personnel favoriseront, développeront et renforceront les liens avec les associations locales concernées pour ancrer et développer l'action enfance.

### 1.3 - Commission de suivi des postes

Une commission de suivi de poste se réunit au moins une fois par an.

Elle est composée de 2 représentants élus de la mairie et 2 représentants de la FOL.

Elle fait l'évaluation de l'exercice professionnel du (des personnels) ayant des responsabilités dans la gestion du SIEG (par exemple le directeur du centre de loisirs), l'évolution de ses missions et des actions réalisées ou en cours.

A cette occasion, le coordinateur de la FOL prépare un rapport écrit qui sera soumis avant la commission à chaque partenaire.

La commission de suivi de poste peut se réunir à la demande de l'une ou l'autre des parties notamment en cas de problèmes, de projets nouveaux, de recrutement.

La commission peut éventuellement s'associer à titre consultatif une ou plusieurs personnes ayant compétence en matière de ressources humaines.

### Article 2 : Détermination des modalités de calcul de la subvention

### 2.1 Montant de la subvention.

La Commune accorde à FOL 74 une subvention destinée à compenser les obligations de service public au sens de la décision 2012/21/UE. La Commune reconnaît que l'ensemble de l'action conventionnée, proposé par l'association FOL 74 sur le territoire de la Commune constitue le SIEG.

Le montant de la subvention annuelle allouée est déterminé en fonction du budget prévisionnel présenté par la FOL 74 à l'appui de son dossier de demande de subvention et joint en annexe en qualité d'avenant financier. Il devra être présenté par la FOL 74 au mois de novembre de l'année N-1.

Ce budget est défini en année civile d'exercice.

Il englobe tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'action annexé à la présente convention.

Il couvre les charges de gestion correspondant à l'ensemble du SIEG et des services de la FOL 74 tels que l'administration générale, le secrétariat, le contrôle de gestion, l'accompagnement administratif et pédagogique, la comptabilité, les services venant en appui pour la mise en œuvre et le développement du SIEG.

Le coût induit par ces frais est un forfait fixé à 12% des coûts directs éligibles au SIEG avec un plancher de 14 000 €.

La subvention ne saurait excéder ce qui est nécessaire pour couvrir les coûts raisonnables occasionnés par la mise en œuvre du SIEG et le respect des obligations de service public au sens de la décision 2012/21/UE.

13

Pour les années suivantes, la subvention est susceptible d'évoluer, sous réserve du vote du budget de la commune.

L'évolution du budget prend en compte :

- les orientations définies dans le programme annuel d'activité en lien avec la qualité du service apporté
- l'évolution du coût de la vie et de certaines charges en fonction de la conjoncture économique
- le coût des salaires en fonction de l'évolution des obligations d'employeurs liées à la convention collective et du droit du travail
- l'étendu du service apporté aux familles

### 2.2 Mise à disposition

La commune mettra gratuitement à disposition de la FOL gestionnaire du SIEG l'ensemble de l'équipement permettant la bonne gestion de son activité, dont les locaux et les équipements techniques. Les conditions de leur mise à disposition sont précisées dans les conventions de mise à disposition ci-annexées.

A l'ouverture, les locaux doivent être remis à l'association FOL en conformité avec la règlementation et la sécurité obligatoires pour un établissement d'accueil de mineurs.

### 2.3 Contrôle

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Commune, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 4 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. La FOL 74 s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Par ailleurs, l'association s'engage à fournir un compte de résultat intermédiaire dans le courant du mois d'octobre de l'année.

### 2.4 Assurances

Chacune des parties contractera les assurances nécessaires et obligatoires liées respectivement à leurs responsabilités en particulier en matière de responsabilité civile, voire en individuel accident.

L'association s'engage à contracter toutes les assurances obligatoires prévues par l'arrêté du 20 mai 1975, notamment celles en responsabilité et indemnité contractuelle et celles destinées à parfaire les prestations de la sécurité sociale et des autres assurances éventuelles dont bénéficieraient les enfants et adolescents accueillis dans le cadre des missions accomplies en application du mandatement.

### 2.5 Evaluation du bénéfice raisonnable.

Le bénéfice raisonnable tient compte des gains de productivité réalisés par l'association FOL au cours de l'exercice, dès lors que cela n'a pas eu pour effet de réduire la qualité des services rendus aux bénéficiaires.

La FOL 74 peut conserver un bénéfice raisonnable calculé en fonction de la nécessité de renforcer ses fonds propres en vue de garantir la continuité de ses actions. Il couvre son besoin en fonds de roulement pour ce SIEG, tel que défini selon les normes comptables, doit permettre le renouvellement de ses investissements (dotation aux amortissements) et vise à préserver sa capacité d'innovation.

Le montant du bénéfice raisonnable ne peut excéder 5 % du montant de la compensation apportée par la commune.



En cas de déficit si :

- les dépenses réalisées n'excédent pas les dépenses prévisionnelles ou rectifiées selon les nécessités de service,
- les recettes réalisées sont inférieures au prévisionnel pour cause indépendante de la gestion par l'association,
- aucune erreur de gestion caractérisée n'est imputable à la FOL gestionnaire, la compensation de la commune sera augmentée pour établir l'équilibre financier.

### 2.6 Surcompensation

Si, à la fin de l'exercice, le montant de la subvention excède le total de l'équation : coûts – recettes + bénéfice raisonnable déterminé dans les conditions prévues à l'article 2.5, une surcompensation est caractérisée, justifiant une restitution de l'excédent dans les conditions suivantes : le montant de la surcompensation sera déduit (ou restitué sur titre de recettes) du montant de la subvention allouée par la commune au titre de l'exercice suivant.

Le montant annuel cumulé de la valeur des mises à disposition et avantages en nature et le total des subventions publiques en espèces consenties à l'association pour ce SIEG est inférieur au seuil de 15 millions d'euros conformément à la décision 2012/21/CE.

### 2.7 Calendrier de versement

La Commune verse cette subvention sur l'année d'exercice par quart sur la base du projet de budget validé : 25% au 2 janvier, 25% au 1<sup>er</sup> avril, 25% au 1<sup>er</sup> juillet, les 25% restant au 1er octobre.

Une régularisation sera effectuée sur l'année N+1 après l'arrêté définitif des comptes.

### 2.8 Contrôles annuels aux fins d'éviter une surcompensation

La collectivité publique contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service d'intérêt économique général dans des conditions d'exploitation normales, d'une entreprise bien gérée.

### <u> Article 3 – Durée de la convention</u>

La présente convention est conclue pour une durée de 5 années civiles et 4 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

L'échéance de la convention est fixée au 31 décembre de l'année 2022.

Si la collectivité publique entend ne pas renouveler la convention, elle doit en informer l'association au plus tard le 1er septembre de l'année d'échéance.

### **Article 4 : Evaluation**

La présente convention fera l'objet d'une évaluation annuelle à travers un temps de rencontre entre les responsables de la FOL 74 les techniciens et les élus concernés de la commune.

Elle sera notamment basée sur une série d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs notamment à travers l'enquête qualité/satisfaction des familles.

Par ailleurs, une évaluation globale tant sur un plan qualitatif et quantitatif de la période couverte par la convention d'objectifs doit intervenir avant le 1<sup>er</sup> juillet de la dernière année d'exécution de la convention et permettra éventuellement la conclusion d'une nouvelle convention.

La Fédération des Œuvres Laïques présentera cette évaluation qualitative et quantitative lors d'une commission consultative et partenariale dont la date devra être fixée d'un commun accord avant la date d'expiration de la convention.

### Article 5 - Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Commune et la FOL 74.

La demande de modification de la présente convention est adressée par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte, notamment sur les plans budgétaires et financiers. Cette modification ne peut remettre en cause les objectifs généraux de l'activité relevant du SIEG.

### Article 6 - Justificatifs

La FOL 74 s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier propre à l'activité de SIEG sur la Commune conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations;
- les comptes annuels de la FOL 74 (bilan, comptes de résultats et annexes) et les rapports (général et spéciaux) du commissaire aux comptes, en particulier :
- o Le rapport spécial sur les conventions passées dans les conditions de l'article L 612-5 du code de commerce.
- o Et, conformément à l'article 20 de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006, l'annexe mentionnant les rémunérations et/ou avantages en nature perçus par les trois plus hauts cadres dirigeants, bénévoles et salariés, de la FOL 74 dès lors que la fédération dispose d'un budget annuel supérieur à 150 000€ et bénéficie d'une ou plusieurs subventions publiques d'un montant cumulé supérieur à 50 000€.
- le rapport d'activité de la FOL 74 sur le territoire de la Commune comprenant une information qualitative des actions menées et les résultats obtenus par rapport aux objectifs fixés

La fédération justifie de la publication de ses comptes annuels sur le site du Journal Officiel dès lors qu'elle perçoit plus de 153 000 € de subventions publiques

### <u>Article 7 – Autres engagements</u>

La FOL 74 doit communiquer sans délai à la collectivité publique la copie des déclarations effectuées auprès de la Préfecture conformément à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association et s'engage à tenir à la disposition de la collectivité publique son registre spécial.

La FOL 74 s'engage à informer la collectivité publique, à bref délai, de toute modification significative de son objet social.

La FOL 74 s'oblige à respecter les dispositions de l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales qui interdit à toute association ayant reçu une subvention d'en



reverser tout ou partie à d'autres organismes sauf autorisation expresse de la collectivité publique prévue dans la convention de subvention.

La FOL 74 s'engage à faire figurer de manière lisible le nom de la collectivité publique versante dans tous les documents produits dans le cadre de la convention.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par la fédération, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la collectivité publique sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

### Article 8 - Sanctions - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par la FOL 74 sans l'accord écrit de la Commune celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants.

La résiliation anticipée du contrat, par la collectivité publique, pour motif d'intérêt général, nécessite un préavis de 6 mois et ouvre droit au versement de subventions permettant l'exercice normal de l'activité jusqu'au terme de ce préavis.

### **Article 9- Recours**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de litige, la commune et la Fédération des Œuvres Laïques privilégieront le dialogue et chercheront à mettre en œuvre toute solution amiable.

Fait à Annecy, le :. 8. septembre 2017

Pour la Commune de Villaz

Le maire

Pour la Fédération des Œuvres Laïques

Le président

Stephane BADEIGTS
Secrétaire Générai
de la Fedération des Oeuvres Laïques 74
Directeur des Services
Ayant délégation de Signature

en\_date\_du\_17/05/2017 : REFERENCE\_ACTE : 352017



### CONSEIL MUNICIPAL

### Délibération n°3-5-2017

### SEANCE DU 15 MAI 2017

	re de Cons Municipaux	
En exercice	Présents	Votants
22	14.	18

Date de la convocation 10 mai 2017

Date d'affichage du compterendu 17 mai 2017 Le quinze mai deux mille dix-sept, à vingt heures, le Conseil Municipal de Villaz, régulièrement convoqué par Monsieur Christian MARTINOD, maire de Villaz, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Présents: BAUD Sylviane, BONAZZI Roger, CLARY Bernard, DANIEL Catherine, DUFOURNET Bernard, DUNAND-CHATELLET Sylvain, FALABRINO Alain, FRISSON Christian, GOMILA PATTY Aurélia, GRASSIN Céline, MARTINOD Christian, PARIS BORDENEUVE PASCALE, RAFFORT Lionel, SONNERAT Hélène.

Etalent absents: ALLARD-METRAL Camille, BONAVENTURE Alain, COSSALTER Jacques, DEBRUERES Pascale, DELETRAZ Marie-Noëlle, MERCY Pierre-Georges, PICARONIE Karine, ROSAY Blaise, TARDIVEL Gérard.

Avaient donné pouvoirs: ALLARD-METRAL Camille à FRISSON Christian, COSSALTER Jacques à FALABRINO Alain, DELETRAZ Marie-Noëlle à BAUD Sylviane, MERCY Pierre-Georges à CLARY Bernard Secrétaire de séance: FRISSON Christian

Objet: Centre de loisirs: convention à intervenir avec la Fédération des Œuvres Laïques 74
Rapporteur A. GOMILA PATTY

Le centre de loisirs de Villaz auparavant géré par l'ex-Communauté de Commune du Pays de Fillière jusqu'en décembre 2016 est passé par conventionnement en gestion directe par la commune nouvelle Val Glières/Pillière du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 août 2017.

Il était donc nécessaire de statuer sur le devenir du centre de loisirs après cette date sachant que plusieurs possibilités s'offraient à la commune :

- Gestion directe reprise par la commune de Villaz
- Renouvellement de la gestion du centre de loisirs par la commune nouvelle Val Glières/Pillière
- Convention avec une association partenaire pour la gestion du centre de loisirs

L'analyse des deux premières solutions s'est avérée négative autant par les aspects financiers, organisationnels qu'humains.

Par conséquent, après plusieurs rendez-vous entre les élus et la FOL 74 un projet de partenariat a été initié et les membres du Conseil municipal se sont positionnés sur le choix de collaborer avec cette fédération pour le devenir du centre de loisirs de Villaz à partir du 1 er septembre 2017.

Les modalités de fonctionnement et de collaboration ont été clarifiées et la convention ci-jointe fixe les termes de ce partenariat.

Il est important de souligner que la convention est fixée sur une période de 5 années avec une commission mixte de suivi comprenant des élus et des membres de la FOL 74 afin de permettre une implication de la commune dans les orientations du centre de loisirs et les choix stratégiques.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention ci-jointe.

Our l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, AUTORISE à <u>l'unanimité</u> des membres présents et représentés, M. le Maire à signer la convention.

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

La transmission en Préfecture le : 17 MAI 2017

L'affichage en mairie le : 1 7 MAI 2017

La notification le: 1 7 MAI 2017

Fait à Villaz,

Les jours et an susdits Le Maire,

Christian MARSINOD